

## Règlement Fort Jaco Village Fidelity program

- Le Fort Jaco Fidelity program est organisé par l'ASBL Fort Jaco Village, qui est l'association des commerçants du Fort Jaco à Uccle
- Le programme est ouvert à toutes les personnes physiques majeures (c'est à dire âgées de 18 ans et plus)
- Il faut avoir 25 scans de QR codes pour pouvoir bénéficier d'un chèque de 25FJ
- Un QR code peut être scanné lorsqu'un achat est effectué dans une des enseignes participantes
- Dans une même enseigne, il n'est possible de scanner le code, qu'une fois toutes les 72H00
- Les employés d'une enseigne ne peuvent pas scanner le code de l'enseigne dans laquelle ils travaillent.
- Pour recevoir le chèque de 25FJ, une preuve des tickets de caisse peut être demandée
- Il n'y a pas de montant minimum d'achat pour pouvoir scanner un QR code
- La liste des enseignes participantes peut être modifiée à tout moment, vous pouvez consulter celle-ci sur [www.fortjacovillage.be/FortJacoFidelityProgram](http://www.fortjacovillage.be/FortJacoFidelityProgram)
- Les chèques seront valables uniquement dans les enseignes participantes dont la liste se trouve [www.fortjacovillage.be/Fortjacofidelityprogram](http://www.fortjacovillage.be/Fortjacofidelityprogram)
- Les chèques ne pourront pas être échangés ni remboursés en argent comptant
- Les codes scannés sont valables 6 mois, après quoi ils seront effacés de votre historique/portefeuille
- Les scans déjà effectués ne peuvent pas être transférés à une autre personne
- Les scans sont liés à une seule personne identifiée via son nom, prénom et adresse email
- Les personnes participantes au programme acceptent de donner leur adresse email et d'être contactées dans le cadre d'actions du Fort Jaco Village
- L'action se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025. Une prolongation est possible et sera annoncée en temps voulu
- Il y a un total de 250 chèques qui seront octroyés durant la période mentionnée au point précédent. Si le quota est atteint, vous serez tenu informé si l'action se prolonge, si elle s'arrête ou si les conditions changent (nombre de scans ou montant du chèque)
- Plusieurs scans dans des enseignes différentes peuvent être effectués en une seule journée
- Le scanning du QR code se fait le jour de l'achat et non pas à posteriori
- Chaque enseigne à un QR code propre, qui sera modifié régulièrement
- Si une personne scanne un QR code qui a été remplacé/modifié, elle sera automatiquement exclue du programme

- Tout participant qui augmente frauduleusement ses scans par quelques moyens que ce soit, peut être exclu du programme
- L'ASBL Fort Jaco Village se réserve le droit d'exclure un participant au programme s'il enfreint l'une des conditions du présent règlement du programme ou toute loi applicable
- Les participants au programme peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles ou demandées qu'elles soient corrigées ou supprimées
- Pour toutes questions concernant le programme, un email peut être envoyé à [association@fortjacovillage.be](mailto:association@fortjacovillage.be)
- l'ASBL Fort Jaco Village et le participant au programme s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au programme ou à l'interprétation du présent programme. Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire dans lequel se trouve le siège social de l'ASBL Fort Jaco Village. Ils auront alors la compétence exclusive pour le règlement de ce litige
- Vous pouvez suivre les actualités de Fort Jaco Village via Instagram @fortjacovillage
-